

**Réponses du Transporteur
à la demande de renseignements n° 1
de la Régie de l'énergie
(« Régie »)**

1 **DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N^o 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) À**
2 **HYDRO-QUÉBEC DANS SES FONCTIONS DE TRANSPORT D'ÉLECTRICITÉ (HQT) LE**
3 **TRANSPORTEUR) RELATIVE À LA MÉTHODOLOGIE D'IDENTIFICATION DES ÉLÉMENTS DU**
4 **RÉSEAU DE TRANSPORT PRINCIPAL**

5 **Impact sur les entités – ajout d'élément Bulk**

- 6 **1. Références :** (i) Pièce [B-0042](#).
7 (ii) Pièce [B-0081](#), p. 14 et 15, R6.1 et 6.2.
8 (iii) Pièce [B-0081](#), p. 17 et 18, R7.5 et 7.6.

9 **Préambule :**

10 Le Coordonnateur de la fiabilité au Québec (le Coordonnateur) a déposé à la Régie une
11 « Méthodologie d'identification des éléments du Réseau de transport Principal » (le RTP)
12 ainsi qu'une « Méthodologie pour la détermination des éléments Bulk de l'Interconnexion du
13 Québec ». Ces méthodologies serviront à catégoriser « RTP » ou « Bulk » les installations du
14 système de production-transport du Québec. Cette catégorisation qui est consignée au
15 Registre des entités visées par les normes de fiabilité (le Registre) permet d'identifier à quels
16 éléments ou installations du réseau, les normes de fiabilité adoptées par la Régie (les
17 Normes) sont applicables.

18 La Régie souhaite connaître les coûts que ces ajouts occasionneront au Transporteur.

19 (i) Les modifications apportées au Registre sont présentées sommairement.

20 (ii) Le Coordonnateur commente l'impact pour les entités propriétaires ou exploitantes
21 d'installations ou éléments « RTP », de l'approbation par la Régie de l'ajout au Registre de
22 certaines de leurs installations ou d'éléments nouvellement désignés « RTP » et propose un
23 délai de 12 mois pour l'application des Normes aux nouveaux éléments ou installations
24 « RTP ».

25 (iii) Le Coordonnateur commente l'impact pour les entités propriétaires ou exploitantes
26 d'installations ou éléments « Bulk », de l'approbation par la Régie de l'ajout au Registre de
27 certaines de leurs installations ou d'éléments nouvellement désignés « Bulk » et propose un
28 délai de 12 mois pour l'application des Normes aux nouveaux éléments ou installations
29 « Bulk ».

30 **Demandes :**

31 1.1 Veuillez fournir les impacts sur les activités et les coûts du Transporteur de
32 l'approbation par la Régie de l'ajout au Registre des installations ou éléments
33 nouvellement désignés « RTP ».

1 **R1.1**

2 L'application de la nouvelle méthodologie donne lieu à l'ajout au Registre
3 d'éléments nouvellement désignés « RTP », soit :

- 4 • 4 lignes dont le niveau de tension est inférieur à 200 kV
 - 5 • 23 lignes dont le niveau de tension est inférieur à 200 kV, qui sont également
 - 6 nouvellement désignées « Bulk »
 - 7 • 6 batteries de condensateurs
 - 8 • 2 inductances
 - 9 • 3 niveaux de tension dans des postes comportant déjà des éléments RTP
- 10 et au retrait d'éléments actuellement désignés « RTP » soit :
- 11 • 6 lignes
 - 12 • 3 niveaux de tension dans des postes comportant des éléments RTP
 - 13 • 7 postes

14 Globalement, l'impact sur les activités du Transporteur se manifeste
15 essentiellement sur celles reliées à l'ajout des 23 lignes nouvellement
16 désignées « RTP » et « Bulk », compte tenu que les activités de certains
17 éléments ajoutés sont compensées par celles des éléments retirés.

18 Le Transporteur estime l'impact sur les activités et les coûts de l'ajout au
19 Registre de ces lignes nouvellement désignées « RTP », comme mineur. Le
20 tableau R1.1 décrit les activités visées.

21 **Tableau R1.1 –Activités du Transporteur découlant de l'ajout des lignes**
22 **nouvellement désignées « RTP »**

Activités découlant de l'ajout des lignes nouvellement désignées « RTP »	Norme
Activités de sécurisation reliées à l'ajout de ces lignes catégorisées comme système à impact « faible » dans le cadre des normes CIP.	CIP
Aucune activité requise car les lignes ont un niveau de tension inférieur à 200 kV et ne sont pas désignées comme un élément d'une limite IROL.	FAC-003
Suivi administratif des caractéristiques des lignes, conformément à la norme FAC-008	FAC-008
Transfert d'exploitation de ces lignes des CT au CCR	s.o.
Transfert d'acquisition de données de ces lignes des CT au CCR	TOP et IRO
L'analyse des protections de ces lignes peut nécessiter un ajustement de réglages	PRC-023

23 1.2 Veuillez commenter la proposition du Coordonnateur relative au délai à prévoir pour
24 l'application des Normes aux nouveaux éléments ou installations « RTP ».

1 **R1.2**

2 **Le Transporteur est en accord avec la proposition du Coordonnateur relative au**
3 **délai de 12 mois à la suite de la décision de la Régie pour l'application des**
4 **Normes aux nouveaux éléments ou installations « RTP » au présent dossier.**

5 1.3 Veuillez fournir les impacts sur les activités et les coûts du Transporteur de
6 l'approbation par la Régie de l'ajout au Registre des installations ou éléments
7 nouvellement désignés « Bulk ».

8 **R1.3**

9 **L'application de la nouvelle méthodologie donne lieu à l'ajout au Registre de**
10 **148 éléments nouvellement désignés « Bulk », soit ;**

- 11 • **23 lignes non-RTP**
- 12 • **125 lignes RTP**

13 **Le Transporteur estime l'impact sur ses activités et ses coûts de l'ajout au**
14 **Registre de ces éléments nouvellement désignés « Bulk » au tableau R1.3.**

15 **Tableau R1.3 – Impact sur les activités et les coûts du Transporteur**

Activités découlant de l'ajout des lignes nouvellement désignées « Bulk »	Norme
Suivi des fonctionnements des protections des éléments Bulk, conformément à la norme PRC-004 (coût négligeable)	PRC-004
Suivi de l'entretien des protections des éléments Bulk, conformément à la norme PRC-005 (de l'ordre de 400 k\$/an)	PRC-005

17

18 1.4 Veuillez commenter la proposition du Coordonnateur relative au délai à prévoir pour
19 l'application des Normes aux nouveaux éléments ou installations « Bulk ».

20 **R1.4**

21 **Le Transporteur est en accord avec la proposition du Coordonnateur relative au**
22 **délai de 12 mois à la suite de la décision de la Régie pour l'application des**
23 **Normes aux nouveaux éléments ou installations « Bulk » au présent dossier.**